



WITTELSHEIM

Secrétariat général
JM

**ARRETE N°590/2026
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu l'article L446-1 du Code Pénal ;

Vu l'article L442-11 du Code du Commerce ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à 3 et L2125-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-5, L2213-1 et 6 et L2215-4 ;

Vu l'organisation de la course caritative les « Wittelsheimois », par l'association ASCA HANDBALL ;

Considérant la demande de tenue d'une petite restauration lors de la course par l'association ASCA HANDBALL ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Christophe POZZI, pour l'association ASCA HANDBALL est autorisée à tenir un stand de restauration le **11 octobre 2026**, lors de la course caritative les « Wittelsheimois ».

Article 2 : Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4 : Monsieur Christophe POZZI atteste souscrire aux assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :



WITTELSHEIM

- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- L'intéressé ;
- Les archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

WITTELSHEIM, le 30/09/2026



Le Maire

Raphaële SCHOBER

ARRETE N°590/2026